

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 17 juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT, Carine VENTAJA

Vanessa PERRIN est arrivée à 19h30

Adrien SIMON est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance : Steven BERNARDIN

2026-054D-Tennis « Les Balles jaunes du Guiers » : Convention de reversement part communale suite location juin 2026 Base de Loisirs. (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a confié la gestion des locations des rosalies/paddles/pédalos du lac du 1^{er} au 30 juin à l'association des « Balles jaunes du Guiers ». Ce choix est fait par la commune en raison d'une fréquentation peu importante de ces activités de loisirs sur le mois de juin. Il devient donc plus intéressant de faire appel à une association pour répondre à la demande des personnes fréquentant la Base de Loisirs en début de saison plutôt que de procéder au recrutement d'une personne pour assurer cette activité.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention qui permettrait à la commune d'encaisser **50 %** des recettes réalisées par l'association « Les Balles jaunes du Guiers » en louant les pédalos/rosalies/paddles, propriété de la commune, du 1^{er} au 30 juin 2026.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune de Romagnieu et l'association « Les Balles Jaunes du Guiers » pour le reversement du produit des recettes des locations (rosalies/paddles/pédalos) encaissées entre le 1^{er} et le 30 juin 2026

➤ **DIT** que le montant reversé à la commune pour l'année **2026** sera encaissé au compte 70388.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 17 juin 2026,

Le secrétaire de séance
Steven BERNARDIN



Le Maire,
Céline REVOL

